



**ARRETE FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU
DU TIRAGE AU SORT
POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

G 2022 - 11 - 02

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'arrêté n° G2022-03-02 en date du 11 mars 2022 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire à 8 représentants titulaires du personnel et à 8 représentants suppléants du personnel,

Vu la liste électorale de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P.) des agents contractuels des collectivités et établissements affiliés au Cdg59,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'a pas enregistré de listes de candidats pour la C.C.P., les représentants du personnel doivent être désignés par tirage au sort parmi les électeurs éligibles,

Vu le procès-verbal de carence à l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire en date du 27 octobre 2022,

Considérant que l'attribution des sièges doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité le 8 décembre 2022 en application de l'article 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 qui prévoit que « Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort »,

A R R E T E

Article 1 : Les représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire seront désignés, par tirage au sort, parmi les électeurs éligibles, par Monsieur Eric DURAND, Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, ou sa représentante, Madame Elisabeth MASSE, Vice-Présidente du CDG 59, le jeudi 8 décembre 2022, à 17 heures 30, en salle Raymond Vaillant au Centre de Concours et d'examens Pierre Mauroy du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, ZI du Hellu - 1 rue Lavoisier à Hellemmes, en présence des membres des représentants des principales organisations syndicales.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département,
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- publié sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Fait à Lille, le 10 novembre 2022

Le Président



Eric DURAND
Maire de MOUVAUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.